

Créer une entreprise de sécurité privée

Description

Le marché français de la sécurité privée obéit à des **conditions d'exercice** et a connu une récente croissance ces dernières années, notamment des suites des derniers attentats. Parmi les entreprises du secteur, on **distingue** :

- Les entreprises de **gardiennage** ;
- Les entreprises de **sécurité incendie** ;
- Les entreprises de **télesurveillance**.

Avant d'entamer les [formalités de création d'une entreprise](#) de service de sécurité privée, de [création d'une entreprise de service aux entreprises](#) ou l'[ouverture d'une salle de sport](#) il demeure essentiel de connaître la **législation** en vigueur, rigoureusement **encadrée** par l'État, ainsi que des **démarches** nécessaires, afin de [créer son entreprise](#) de la meilleure des manières.

[Créez votre entreprise en ligne](#)

Quels sont les types d'entreprises de sécurité privée ?

De nombreuses sociétés, ainsi que des particuliers, choisissent d'**externaliser la sécurité des biens** et des **personnes**, et ce, de façon **permanente** ou **occasionnelle** par le biais d'un **système physique** ou **matériel**. Il faut donc pour cela savoir [comment créer son entreprise](#) et vers quel **secteur** vous souhaitez vous diriger. Le choix de votre **domaine d'activité** impacte directement, de près ou de loin, la [forme juridique](#) ou l'objet social de votre entreprise.

Les sociétés de gardiennage

Ce modèle d'entreprise, compatible avec des [statuts juridiques 'entreprise](#) comme la [SAS](#), la [SASU](#) ou l'[EURL](#), a pour but de **prévenir les risques** qui pourraient toucher les biens mobiliers ou immobiliers d'un client. Dans un premier temps, elle doit méticuleusement **évaluer les failles de sécurité** puis adopter une **stratégie de protection** en conséquence et selon le capital à préserver.

Ce service, qui est **principalement mis en place la nuit**, a la particularité de pouvoir être proposé sur le terrain ou bien à distance. L'aspect commercial de cette occupation oblige la personne à l'initiative de ce projet à **s'enregistrer** auprès de la Chambre de Commerce et de l'Industrie.

Ce genre de société **sécurise et protège contre les risques** suivants :

- Effraction, vol et par extension cambriolage;
- Vandalisme et dégradation;
- Sabotage ;
- Agression et violence;
- Incendie et inondation.

Pour les clients **professionnels**, elle s'occupe de la **protection** des :

- Immeubles, locaux et bureaux ;
- Usines et leurs entrepôts;
- Grandes surfaces et parkings;
- Événements et manifestations;
- Foires et concerts, etc.

Pour les clients particuliers, elle se charge de renforcer la sécurité des maisons et appartements, des animaux ou encore des véhicules.

Afin de mener à bien sa mission, l'entreprise doit disposer d'une **centrale de télésurveillance**, si elle a installé du matériel électronique, dans le but de **quadriller la zone**. Elle doit également investir dans des véhicules pour se déplacer au plus vite sur les lieux à protéger, mais aussi dans du **matériel électronique**, comme des oreillettes et des talkies-walkies, afin de garder contact avec son équipe.

Les **aptitudes professionnelles requises** pour une société de **gardiennage** sont :

- Une parfaite **maîtrise de la réglementation** en vigueur ;
- D'excellentes **compétences managériales** ;

- De bonnes connaissances **techniques** ;
- Un **sens commercial** aiguisé.

Les certifications ainsi que les formations sont également indispensables au bon fonctionnement de l'entreprise.

Les sociétés de sécurité incendie

Ce type d'entreprise protège les biens et les personnes contre un éventuel risque d'incendie. Les équipes sont composées de **minimum 3 agents de services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes** (SSIAP).

Leur présence est obligatoire dans certains établissements recevant plus de 1 500 personnes ainsi que dans les immeubles de grande hauteur (IGH) de plus de 50 mètres pour un bâtiment à usage d'habitation et plus de 28 mètres pour tous les autres. Afin de développer un tel projet, il est nécessaire de **s'inscrire à la Chambre de Commerce et de l'Industrie**.

Pour rappel, au-delà de la prévention des risques d'incendie, leurs missions consistent à :

Technique/Maintenance

Contrôler et **entretenir** les installations de sécurité

Signaler panne, altération et dysfonctionnement

S'assurer du bon fonctionnement des alarmes incendie via le PC de sécurité.

Humain

Porter assistance aux personnes en danger

Sensibiliser le personnel et le former sur la sécurité incendie

Évacuer le public, alerter et accueillir les secours.

Surveillance

Vérifier la conformité des chemins d'évacuation et d'accès aux pompiers

Effectuer des rondes

Faire appliquer les consignes de sécurité

Tenir à jour le registre de sécurité.

Les lieux nécessitant une protection contre le **risque incendie** sont les :

- Usines, entrepôts et chantiers;
- Parkings et centres commerciaux ;
- Locaux et bureaux;

- Manifestation foires et concerts.

Les **moyens engagés** sont :

- Extincteurs et portes coupe-feu ;
- PC de sécurité ;
- Caméras de surveillance et la télésurveillance;
- Rondes du personnel et formations.

Pour la pratique de ce métier, le personnel doit être **certifié SSIAP**. Le **niveau 1** est destiné aux **agents de services de sécurité incendie**, le **niveau 2** aux **chefs d'équipes** des services de sécurité incendie et enfin le **niveau 3** aux **chefs de services** de sécurité incendie et d'assistance aux personnes. Les anciens sapeurs-pompiers, les pompiers militaires de l'armée de terre, de l'air et de la marine nationale peuvent bénéficier d'une équivalence s'ils suivent une formation complémentaire.

Afin d'exercer dans ce domaine, il est primordial de maîtriser et connaître :

- Le **feu** ;
- Le **matériel** utilisé ;
- Les **réglementations** ;
- Les **stratégies**.

La notion de réactivité est également importante. Réagir rapidement et de manière efficace est un enjeu vital. De plus, il est recommandé d'avoir un **bon relationnel** avec son équipe comme avec les clients afin que l'entente soit pérenne.

Les sociétés de télésurveillance

La télésurveillance est un excellent moyen pour assurer la sécurité d'une entreprise de la résidence d'un particulier ou d'un public vulnérable. Ses installations permettent également de **dissuader les personnes malveillantes** et parfois même de **détecter des incendies**.

Le système de détection est relié à une alarme qui, une fois déclenchée, alerte immédiatement la société de télésurveillance. Ainsi, ils peuvent **prévenir le propriétaire** et **envoyer un agent** sur les lieux. C'est une activité artisanale qui nécessite une **inscription au Répertoire des Métiers**.

Voici un récapitulatif de leur activité :

Risques combattus	Lieux bénéficiant de ces services	Systèmes et technologies utilisés
Cambriolage et effraction	Bureaux et entrepôts Ateliers et magasins	Capteurs de position et d'état
Vandalisme et dégradation	Bars et restaurants Sécurité routière	Capteurs de sons et d'images Transmetteurs
Agression et violence	Grandes surfaces	Enregistreurs
Sabotage	Lieux publics et sensibles	Centre de télésurveillance.
Incendie.	Chez les particuliers.	

Les acteurs de la télésurveillance doivent respecter un **code déontologique** applicable à leur activité. Il est important d'être **rigoureux, organisé** et de savoir **travailler en équipe** dans ce métier. Par ailleurs, il faut posséder un excellent **relationnel** avec les clients et être doté d'une grande **réactivité** dans la prise de décision afin d'être le plus **efficace** possible.

Quelle réglementation respecter pour créer une société de sécurité ?

Entreprendre des activités privées de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes, est **régi par le livre VI du Code de la sécurité intérieure** et oblige les dirigeants à justifier certaines formalités et compétences requises.

Les pré-requis pour créer une entreprise de sécurité

En premier lieu, le **gérant doit être** :

- **Français** ;
- Ressortissant d'un pays de l'**Union européenne** ou de l'espace économique européen ;
- **Issu d'un pays en accord de réciprocité avec la France** (Algérie, Andorre, Canada, Congo-Brazzaville, Gabon, Mali, Monaco, Centrafrique, Sénégal,

Suisse, Togo, États-Unis).

Le dirigeant ne doit avoir été **condamné à aucune peine** correctionnelle ou criminelle, et il ne doit avoir fait l'objet d'**aucune mesure d'expulsion** de l'ordre public ni avoir subi **aucune faillite sociétale**. Son **casier judiciaire** doit être **vierge** vis-à-vis de la justice et une enquête sera conduite par les autorités compétentes pour s'en assurer.

Par ailleurs, il doit détenir un diplôme « **Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) dirigeant d'entreprise de sécurité privée** », qui lui permet d'obtenir de droit cette fonction. Il est possible de se procurer une équivalence en ayant occupé le poste de dirigeant d'une entreprise de sécurité pendant 2 ans, en ayant fait partie du corps de la police ou de la gendarmerie nationale ou encore en disposant d'une licence ou d'un master.

Les autorisations nécessaires au lancement de l'activité

Pour diriger l'entreprise, il est obligatoire de **posséder un agrément** délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) si toutes les conditions précédentes sont correctement remplies. Il est également indispensable de **disposer d'une carte professionnelle** afin d'intervenir personnellement sur tout le territoire national.

Avant de démarrer cette activité, il est nécessaire d'obtenir une **autorisation d'exercer**. Dans le cas contraire, vous vous exposez à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende. Au vu des risques encourus dans ce domaine et pour couvrir toute réclamation pénale, le gérant est en outre, assujetti à la **souscription d'une assurance responsabilité professionnelle**.

Pour toute installation d'un système de télésurveillance, il faut une **autorisation de la préfecture**, à qui il est primordial de préciser l'emplacement des caméras. Celle-ci est **valable 5 ans** et est **renouvelable**. De plus, il est important de tenir un registre des enregistrements réalisés à jour, pour prévenir un éventuel litige.

Les compétences requises pour être dirigeant

Afin de diriger une société de **sécurité privée**, il faut être doté d'aptitudes essentielles au domaine de l'activité en question et pouvoir attester de qualifications professionnelles conformes. De nombreuses formations sont accessibles. Un **diplôme CQP**, par exemple, permet de développer les compétences **managériales, commerciales**

, **administratives** et **législatives** du futur dirigeant. Les capacités qu'il doit acquérir consistent à :

- **Connaître** les règles déontologiques et la réglementation du milieu ;
- **Savoir** recruter, diriger, manager, animer, former, une équipe ;
- **Assimiler** des notions en logistique, finance, administration, commerce ;
- **Être au fait** du Code du travail et de la sécurité de ses employés ;
- Être capable de **gérer** les besoins matériels de l'entreprise.

La carte professionnelle pour exercer sur le terrain

Dans le domaine de la **sécurité privée**, pour intervenir sur le terrain, dirigeants comme agents doivent obligatoirement avoir en leur possession une carte professionnelle délivrée par le CNAPS. Elle permet de démontrer qu'ils sont dans le **plein droit d'exercer leurs fonctions sur tout le territoire national**.

Cette carte est **dématérialisée** et prend la forme d'un **numéro unique et personnel**. Elle est valable uniquement **5 ans** et doit être **renouvelée 3 mois avant** qu'elle n'arrive à **expiration**. La CQP spécialité « Dirigeant d'entreprise de sécurité privée » peut également donner accès à l'obtention d'une carte professionnelle.

Il en existe une **spécifique** pour les grands événements tels que les **manifestations**, les **foires** ou les **concerts**. Elle a été créée pour l'Euro 2016, puis le décret a ensuite été abrogé. Cependant, celles en circulation sont toujours valables jusqu'à expiration, mais elles n'autorisent pas la maîtrise d'un poste de contrôle, la télésurveillance ou la gestion des alarmes.

Les conditions d'obtention de la carte professionnelle

Pour rappel, la **carte professionnelle** est **indispensable** lorsqu'on occupe un poste de :

- Surveillance ;
- Gardiennage ;
- Transport et de surveillance de fonds ;
- Protection physique des personnes ou des lieux publics.

En outre, il faut simultanément remplir **3 critères** :

- **Être Français** ou ressortissant de l'**Union européenne**, de l'espace économique

- européen ou d'un pays ayant un accord de réciprocité avec la France ;
- Être titulaire d'une **formation professionnelle notoire (CQP)** ;
 - Avoir un **casier judiciaire vierge**.

Quel statut juridique pour créer une entreprise de sécurité ?

Avant de se lancer dans la création d'une société, il est important de bien réfléchir à sa structure juridique, pour mettre toutes les chances de réussite de son côté. Ainsi il faut prendre en compte le **budget à allouer**, les **éventuels associés**, l'**activité** menée. Chaque forme dispose de ses avantages, mais aussi de ses inconvénients. Il faut donc peser le pour et le contre pour choisir la plus adaptée.

Le statut d'**auto-entrepreneur** ou de **micro-entreprise** est régulièrement sollicité en **sécurité privée** pour développer une activité de manière unipersonnelle en tant qu'agent de sécurité. Ainsi, il bénéficie d'une grande souplesse de par ses démarches simplifiées, son régime fiscal profitable et ne requiert pas de réelle comptabilité. Cependant, il impose un **compte bancaire séparé** et des **plafonds de chiffre d'affaires** qui peuvent **parfois** être **contraignants**.

Dans l'optique de créer une société, il faudra opter pour une de ces formes juridiques :

Forme juridique	Description
SAS	<ul style="list-style-type: none">• Elle est composée au minimum d'un associé et est soumise à l'IS.• Les formalités sont très souples et elle apporte une grande liberté dans l'organisation des statuts ainsi que dans l'apport du capital.
SARL	<ul style="list-style-type: none">• Composée de 2 associés, leur responsabilité est limitée à la hauteur de leurs apports et il n'y a pas de capital minimum.• Il est privilégié par les familles, mais les formalités sont strictes et très coûteuses et l'entrée d'un nouvel associé est très complexe.

<p>SASU</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est le régime juridique le plus adapté même s'il est plus coûteux. • Il ne nécessite pas de capital minimum, ses formalités sont allégées. • Les cotisations sont plus élevées, mais il offre une meilleure protection sociale et il permet d'éviter le SSI
<p>EURL</p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une SARL composée d'un associé unique. • Le gérant est affilié à la SSI et décide lui-même de sa rémunération. • Ses cotisations sont plus faibles, néanmoins il dispose d'une moins bonne protection sociale. • En outre, il a l'obligation de diffuser ses comptes annuels au RCS
<p><u>Entreprise individuelle (EI)</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> • C'est une forme simplifiée et plus souple de l'EURL, qui est adaptée pour les sociétés dont le chiffre d'affaires est peu élevé. • Le dirigeant n'a pas à publier ses comptes annuels, mais le principal est inconvenient réside dans le calcul des charges sociales. Comment créer une société de sécurité ?

Zoom : Peu importe la forme juridique choisie pour votre entreprise de sécurité, Legalplace vous propose de [créer votre entreprise en ligne](#), et d'effectuer toutes les formalités nécessaires à votre place. Pour cela, il suffit de remplir un questionnaire personnalisé et notre équipe de formalistes se chargera des démarches.

Après avoir réalisé une étude de marché favorable à votre secteur de prédilection et avant de vous lancer dans l'aventure, il est important d'**établir un business plan** concernant votre entreprise de sécurité privée, afin d'évaluer la pérennité de votre projet.

Il est important de garder à l'esprit que l'**élaboration de la société** est envisageable uniquement si le **dirigeant** s'est conformément **engagé aux principales obligations réglementaires** précédemment évoquées. Voici les **étapes décisives** à suivre :

- Trouver une **source de financement** à la hauteur de vos besoins ;
- Sélectionner le **statut juridique** idéal et **s'enregistrer** auprès de la CCI ;

- Demander une **autorisation** auprès du CNAPS pour créer une entreprise de sécurité privée ;
- Souscrire une **assurance responsabilité professionnelle** ;
- **Investir** dans les **biens mobiliers** nécessaires au bon fonctionnement de votre activité ;
- Lancer votre **stratégie marketing** pour vous faire connaître et attirer des clients.

Toutefois, l'entreprise en question ne peut pas regrouper en son sein toutes les activités de sécurité privée (recherches privées, protection physique des personnes, surveillance et gardiennage).